



*Célébrez votre union à
La Macaza*



CÉLÉBRANT ET LIEUX

La Municipalité de La Macaza offre la possibilité de célébrer une union ou un mariage civil pour les futurs macaziens.

Le maire, Monsieur Yves Bélanger, sera heureux d'agir à titre de célébrant.

Deux endroits s'offrent à vous pour la célébration

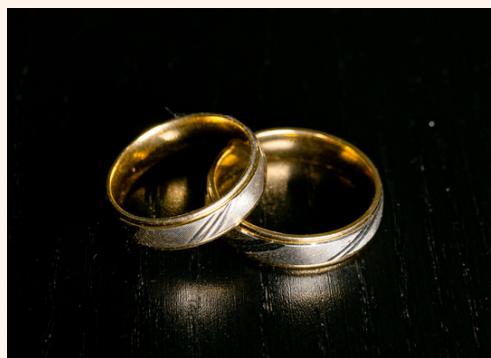
- **Salle Alice-Rapatel-Dubuc**
située à l'Hôtel de ville

Si vous souhaitez louer cette salle, assurez-vous de sa disponibilité lors de la date prévue des célébrations en appelant au 819 275-2077, poste 21 dès maintenant

- **Ailleurs sur le territoire de La Macaza**
(certaines conditions s'appliquent)

Aucun mariage à l'extérieur du territoire de La Macaza ne sera tenu.

☆ Vous trouverez, dans ce guide, les informations principales concernant ce service. Toutefois, il s'agit d'un résumé et vous devez vous référer au Guide du célébrant pour obtenir les renseignements complets en consultant le site : https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/publications/Guide_celebrant.pdf



1 DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents suivants doivent être déposés à la réception du bureau municipal au moins 60 jours avant la date prévue de la célébration.

○ **L'original du certificat de naissance ou de la copie d'acte de naissance de chacun des conjoints**

Si la naissance a eu lieu hors du Québec, l'original du certificat de naissance ou du document équivalent mentionnant le nom des parents et certifié conforme par l'officier de l'état civil du pays, ou de la province dans lequel la naissance a été enregistrée;

○ **Un document d'identité valide avec photo, par exemple :**

la carte d'assurance maladie du Québec;
le permis de conduire du Québec, d'une autre province canadienne ou d'un État américain;
le passeport Canadien ou étranger;
la carte de citoyenneté canadienne;
etc.

○ **Si les époux demeurent à l'étranger ;**

Une pièce d'identité valide avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte d'identité)

○ **Le questionnaire SJ-217 complété**

https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/document_s/Fr_francais_/centredoc/formulaires/couple-famille/sj217.pdf

○ **La demande de publication ou de dispense de publication d'un avis de mariage ou d'une union civile :**

<https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/publications/demande%20de%20publication%20ou%20de%20dispense%20de%20publication%20d'un%20avis%20d%20mariage%20ou%20d'union%20civile.pdf>

○ **Le jugement de divorce de chacun des conjoints, s'il y a lieu**



2 RENCONTRE AVEC LE MAIRE

À la suite de la réception des documents, nous vous contacterons pour fixer une rencontre avec le maire pour la signature de l'acte de publication.

Lors de cette rencontre:

Les deux conjoints devront être présents et ils devront être accompagné d'un témoin seulement pour signer la publication d'un avis de mariage ou de l'union civile.

Ce document doit être envoyé au moins 21 jours avant la date prévue pour la célébration, il est donc important de transmettre la demande de publication d'un avis plusieurs semaines avant la date de la cérémonie afin de respecter les délais.

Les frais judiciaires reliés à la cérémonie devront être acquittés lors de cette rencontre selon la charte suivante :

FRAIS

MARIAGE CIVIL

À l'Hôtel de ville	308 \$
À l'extérieur de l'Hôtel de ville	411 \$

UNION CIVILE

À l'Hôtel de ville	308 \$
À l'extérieur de l'Hôtel de ville	411 \$

*Les frais sont ceux prescrit par le ministère de la Justice.
Les taxes sont en sus et les unions doivent être célébrées par le Maire.*



JOURNÉE DE LA CÉLÉBRATION

Lors de la cérémonie, chacun des conjoints devra être accompagné d'un témoin.

Le célébrant devra lire intégralement à voix haute les articles 392 à 396 du Code civil du Québec.

Les conjoints et les témoins devront signer la déclaration de mariage ou d'union civile.

La Municipalité souhaite

Longue Vie aux mariés

